



Procès-verbal
Bureau Communautaire
Mercredi 13 décembre 2023 à 17 heures 30
Salle de réunion de la CCAVM

Le mercredi 13 décembre 2023, à 17 heures 30, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

16 Conseillers Communautaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

4 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Paule BUFFY, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX et Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD.

1 Conseillère titulaire excusée sans avoir donné un pouvoir de vote : Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU.

4 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX, Paule BUFFY, Nathalie MILLET et Gérard PAILLARD.

Date de la convocation	Lundi 4 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	17
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal du lundi 4 septembre 2023 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 4 septembre 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (*cf. : annexé au procès-verbal*).

O.J N° 2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Attribution du marché du transport à la demande (*Rapporteurs : Monsieur Didier IDES et le Président*) : Monsieur Didier IDES explique qu'une consultation a été lancée pour renouveler le marché du transport à la demande de cinq circuits à destination de la ville d'AVALLON du lundi au vendredi pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et présente la seule offre qui a été reçue. A la suite de cette présentation, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Attribuer le marché à l'Eurl Taxis Luc MOFFRONT sise 3 rue d'Ortona 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS pour un prix de 0,92 euro TTC du kilomètre,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer ledit marché avec l'entreprise retenue.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché du transport à la demande pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 à l'Eurl Taxis Luc MOFFRONT sise 3 rue d'Ortona 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS pour un prix de 0,92 euro TTC du kilomètre,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit marché avec l'entreprise retenue.

1°) Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la SAS Agorastore sise 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL propose de signer un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne synthétisé comme suit :

- Contrat de 4 ans,
- Sans frais pour la collectivité, pas de sortie budgétaire,
- Le service comprend la création, l'hébergement, la maintenance du site dédié ainsi que tout l'accompagnement et l'assistance via un interlocuteur unique qui accompagne et conseille la collectivité sur toute la mise en place des ventes,
- Un site personnalisé et personnalisable qui propose exclusivement les produits de la collectivité,
- Publicité sur les ventes afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (*cf. : réseaux sociaux, sites spécialisés, prospection d'acheteurs*),
- Des enchères sous caution afin de les sécuriser et éliminer les défauts de paiement (*cf. : possibilités de réserver les ventes aux professionnels et d'inclure un prix de réserve*),
- Également, à la charge de la SAS Agorastore :
 - Gestion des documents administratifs,
 - Clôture de vente : confirmations de vente, relances...,
 - Encaissement du montant des ventes sur un compte-tiers et reversement unique auprès du Service de Gestion Comptable,
 - Interactions transparentes et sécurisées avec les acheteurs grâce à un module de questions/réponses.

Après cette présentation, Monsieur Olivier MAGUET explique que la commune de CHÂTEL-CENSOIR a recours à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Yonne qui propose exactement le même service avec satisfaction sans qu'il soit notamment nécessaire de signer un contrat.

Le Bureau Communautaire, après en avoir échangé et à l'unanimité, ne retient pas la proposition de la SAS Agorastore et décide de recourir aux services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Yonne en cas de besoin.

2°) Dématérialisation de la publicité des actes (*Rapporteurs : Hélène VIGNAUD, Monsieur Jean-Michel BEAUGER et le Président*) : Hélène VIGNAUD et le Président expliquent que depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310, en date du 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales, la communication a une portée démultipliée et que la collectivité est pleinement soumise à cette obligation de dématérialisation de publicité des actes réglementaires (*pour info : les communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent continuer à publier leurs actes en version papier doivent délibérer expressément en ce sens*).

Ils précisent que :

- Un acte de la collectivité dématérialisé sur internet pourra être consulté, téléchargé, diffusé, à tout moment, par tous les usagers,
- L'acte devient plus rapidement « public » que via les anciens canaux de publicité,
- La publication doit être réalisée de manière sécurisée, d'un point de vue de l'anonymisation des données d'abord, notamment en raison des obligations liées au règlement général de la protection des données personnelles,
- La publication doit être faite de manière efficiente, les données obligatoires doivent être valides puisque seule une publicité régulière constitue le point de départ des délais de recours,
- La publicité doit être réalisée de manière organisée en ce qu'elle permet, si elle est correctement assurée, de constituer un classement et un archivage des actes des collectivités.

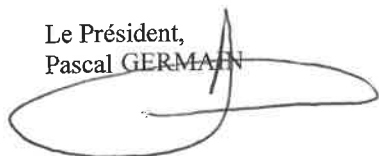
Le Président et Hélène VIGNAUD indiquent que la société PublicAct offre toutes les garanties susvisées auxquelles est soumise la collectivité pour un montant de 1 665,60 euros TTC, la première année et pour un montant de 1 137,60 euros TTC, les années suivantes.

Monsieur Jean-Michel BEAUGER et Hélène VIGNAUD présentent la proposition de la société IntraMuros qui présente des garanties et des fonctionnalités intéressantes pour la publicité des actes administratifs même elles ne sont pas aussi avancées que l'offre précédente et, notamment, l'absence de certification numérique des documents et d'anonymisation. En revanche, ils expliquent qu'il y a une facilité d'accès et que l'outil est pleinement compatible (*cf. : il s'agit d'une option*) avec l'interface du site internet IntraMuros que la collectivité pourrait avoir en cas d'adhésion, y compris avec l'application. Monsieur Jean-Michel BEAUGER et Hélène VIGNAUD indiquent que l'adhésion serait de 15,00 euros HT par mois et ouvrirait aussi un tarif préférentiel de 3,00 euros HT si plusieurs communes souhaitaient adhérer à cet outil pour la publication de leurs actes.

Après les explications exposées en cours de séance et compte tenu qu'une nouvelle réunion en visioconférence est prévue prochainement avec la société IntraMuros qui va examiner la possibilité de compléter sa proposition pour prendre en compte l'option de la certification numérique, le Bureau Communautaire ÉMET un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée mais ajourne sa décision sur le choix du prestataire à retenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO

